

John Howard

THE JOHN HOWARD SOCIETY OF CANADA
La SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU CANADA



CAEFS / ACSEF
Canadian Association of Elizabeth Fry Societies Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

CANADIAN
CIVIL LIBERTIES
ASSOCIATION



ASSOCIATION
CANADIENNE DES
LIBERTES CIVILES



**BLACK LEGAL
ACTION CENTRE**

Heather Stefanson

Première ministre du
Manitoba
204 Legislative Building
450 Broadway
Winnipeg MB R3C 0V8
premier@leg.gov.mb.ca

Doug Ford

Premier ministre de
l'Ontario
Édifice de l'Assemblée
législative
Queen's Park
Toronto ON M7A 1A1
premier@ontario.ca

François Legault

Premier ministre du
Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3e
étage
835, boul. René-Lévesque
Est
Québec QC G1A 1B4
premierministre@quebec.
ca

Tim Houston

Premier ministre de la
Nouvelle-Écosse
CP 726
Halifax NS B3J 2T3
premier@novascotia.ca

Blaine Higgs

Premier ministre du
Nouveau-Brunswick
Édifice du Centenaire
CP 6000
Fredericton NB E3B 5H1
premierministre@gnb.ca

David Eby

Premier ministre de la
Colombie-Britannique
CP 9041
STN PROV GOVT
Victoria BC V8W 9E1
premier@gov.bc.ca

Dennis King

Premier ministre de l'Île-
du-Prince-Édouard
Immeuble Shaw
CP 2000
Charlottetown PE C1A
7N8
premier@gov.pe.ca

Danielle Smith

Première ministre de
l'Alberta
Pièce 307, Legislature
Building
10800 - 97 Avenue
Edmonton AB T5K 2B6
premier@gov.ab.ca

Scott Moe

Premier ministre de la
Saskatchewan
226 Palais législatif
Regina SK S4S 0B3
premier@gov.sk.ca

Ranj Pillai

Premier ministre du Yukon
CP 2703
Whitehorse YK Y1A 2C6
premier@yukon.ca

Andrew Furey

Premier ministre de Terre-
Neuve-et-Labrador
Édifice Confédération, Bloc
est
CP 8700
St. John's NL A1B 4J6
premier@gov.nl.ca

Caroline Cochrane

Première ministre des
Territoires du Nord-Ouest
CP 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
premier@gov.nt.ca

P.J. Akeagok

Premier ministre du
Nunavut
CP 2410 Iqaluit NU
X0A 0H0
pakeagok6@gov.nu.ca



PAR COURRIEL

Le 10 juillet, 2023

Objet : Le système de mise en liberté sous caution au Canada

Mesdames, Messieurs,

C'est en tant que secteur formé et mandaté pour réagir face à l'impact des tribunaux et des centres de détention sur la mise en détention provisoire que nous vous adressons le présent courrier concernant le travail que vous menez à ce sujet. Du fait de la place que nous occupons, nous détenons les compétences et les connaissances spécialisées nécessaires pour savoir que les réformes législatives que vous préconisez n'amélioreront pas la sécurité publique, mais qu'elles iront à son encontre.

Les réformes que vous avez proposées auront pour effet de soumettre les détenus à des conditions carcérales qui entravent irrémédiablement leur avenir, interrompent leur épanouissement et suscitent un stress et un traumatisme chroniques tant pour eux que pour les membres de leur communauté. Nous savons que ce n'est pas votre intention de leur causer du tort et que vous cherchez, par votre travail, à vous assurer que les administrations canadiennes contribuent à la sécurité publique. C'est aussi ce que nous cherchons à faire et ce à quoi nos organisations s'emploient chaque jour. C'est pour cette raison que nous vous invitons à collaborer avec nous de sorte à faire progresser des discussions publiques éclairées à ce sujet et à mettre en œuvre une réforme de la mise en liberté sous caution fondée sur des données probantes qui permettra d'améliorer la sécurité dans notre société.

Cela fait des années que nos organisations respectives réclament collectivement que des changements soient apportés à notre système canadien de mise en liberté sous caution, de toute évidence en crise. Il ne s'agit toutefois pas d'une crise liée à la clémence ou au manque de capacité judiciaire, mais plutôt à un problème d'accès à la justice. Les réformes que vous avez suggérées au Premier ministre du Canada dans votre courrier du 13 janvier dernier par suite d'un décès tragique déplacent la responsabilité provinciale pour en faire une responsabilité législative fédérale, et ce, par des dispositions législatives favorables à l'inversion du fardeau de la preuve.ⁱ Or de telles dispositions ne corrigeront pas le dysfonctionnement du système canadien de mise



en liberté provisoire; elles ne feront qu'alourdir un système déjà dépassé. Les taux de détention provisoire enregistrés au Canada sont une source d'embarras à l'échelle internationale et amènent à s'interroger sur le sérieux que nous accordons au droit à la présomption d'innocence et à une mise en liberté sous caution raisonnable. Ainsi, le taux de personnes en détention provisoire au Canada par rapport au taux d'incarcération nationale est de 37 %ⁱⁱ, contre 11 % en Angleterre et 22 % aux États-Unis.ⁱⁱⁱ

L'article 11(e) de la *Charte canadienne des droits et libertés (la Charte)* proclame le droit de ne pas se voir refuser une mise en liberté sous caution sans motif valable. Cette protection constitutionnelle existe parce qu'au Canada, on considère qu'une personne est innocente tant que sa culpabilité n'a pas été démontrée. Et pourtant, nos prisons provinciales débordent de gens qui sont en détention provisoire sans avoir été reconnus coupables d'aucun crime : en 2019, cela représentait environ 71 % de la population détenue dans une province provinciale ou territoriale^{iv} à l'échelle du pays, et, en 2021, près de 79 % de la population détenue en Ontario^v.

Dans les prisons provinciales du Canada sont détenus des gens aux prises avec de multiples obstacles sociaux, des problèmes de dépendance ou encore des problèmes de santé mentale, autrement dit, des personnes en situation défavorisée. Les conditions de leur détention devraient être pour vous une préoccupation majeure. Beaucoup d'entre elles doivent partager une cellule à deux ou trois. Dans ces cellules de taille réduite, dotées de minces matelas posés à même le sol à proximité de toilettes en métal, elles peuvent être confinées 23 heures par jour. Les taux de décès en détention y sont alarmants^{vi}. Du fait des punitions, des privations et de la discrimination systémique qui ont cours dans les prisons canadiennes, nous vivons une véritable crise en matière de droits la personne^{vii}.

En tant qu'autorités publiques d'une société démocratique, la responsabilité vous a été conférée de vous assurer que les faits que vous avancez sont exacts et ne vont pas aggraver des problèmes sociaux. Vous êtes particulièrement bien placés pour transmettre au public une information solide s'appuyant sur des preuves de sorte à le familiariser avec des processus et des administrations auxquelles beaucoup n'ont pas forcément affaire dans leur quotidien.

Vous avez malheureusement déclenché un débat public sur la réforme de la mise en liberté sous caution qui suscite la peur et repose sur des exemples isolés de violence flagrante. Il encourage un appel dangereux à éroder les processus officiels en s'appuyant sur des situations politisées qui suscitent l'émotion et informe mal le public quant aux limites et aux procédures d'administrations clés du pays.



Vous avez toutefois la possibilité de jouer un rôle de chef de file dans ce travail en réunissant les parties intéressées et en soulignant les objectifs de principe et les limites de la loi. Nous faisons appel à vous, les premières ministres et premiers ministres de nos provinces et territoires, afin que vous utilisiez l'autorité et la responsabilité que vous détenez pour travailler à nos côtés, reconnaître le dysfonctionnement de notre système de mise en liberté sous caution et le transformer d'une manière responsable en vue de l'amélioration de la sécurité publique et de l'avancement d'un débat public éclairé.

Le système canadien de libération sous caution et les coûts sociaux de l'incarcération

Le nombre de personnes actuellement détenues en raison du système canadien de mise en liberté sous caution est plus élevé que jamais, ce qui entraîne, tant pour elles que pour les groupes les plus directement touchés par le système de justice pénale, des répercussions des plus négatives et engorge ce système. Les failles actuelles qu'il présente ont pour effet de perpétuer en l'élargissant le cycle de la pauvreté, de la discrimination et de l'incarcération, au lieu de permettre de l'éviter grâce à l'apport de services de soutien communautaire et social appropriés.^{viii} Comme l'a reconnu à plusieurs reprises la Cour suprême du Canada, le Canada traverse une crise à cet égard, avec des taux de détention et de pénalisation excessifs qui affectent tout particulièrement les groupes qui se trouvent déjà être les plus défavorisés.^{ix}

La détention, quelle qu'en soit la durée, peut avoir des répercussions dévastatrices et les faits le montrent clairement : le maintien en détention provisoire est préjudiciable aux individus qui risquent d'être incarcérés, à leur famille et à leur communauté, ainsi qu'au bien général.^x Il est aussi bien reconnu qu'elle est préjudiciable non seulement aux personnes détenues, mais aussi au personnel de première ligne des centres de détention : le personnel pénitentiaire est confronté à des problèmes de santé mentale et de dépendance nettement plus importants que l'ensemble de la population.^{xi}

Nous ne devons pas oublier que la plupart des gens ne sont pas incarcérés en raison d'actes de violence graves comme ceux sur lesquels se fondent vos réformes^{xii}. Priver un individu de sa liberté a pourtant un coût élevé : perte d'emploi, perte de logement et bouleversement de la vie familiale et communautaire. C'est pour cette raison que la caution fait l'objet d'un examen au cas par cas par les tribunaux et que la punition sévère des personnes accusées d'un crime n'apporte rien à la sécurité publique^{xiii}.

Compte tenu des conditions déplorables auxquelles font face les détenus, le recours accru à la détention provisoire augmente considérablement la probabilité, pour l'accusé, de plaider coupable afin d'être libéré de prison, ce qui se soulève des préoccupations quant aux condamnations injustifiées.^{xiv} Le « durcissement » du système de mise en liberté sous caution et

John Howard

THE JOHN HOWARD SOCIETY OF CANADA
La SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU CANADA



CAEFS / ACSEF
Canadian Association of Elizabeth Fry Societies | Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

CANADIAN
CIVIL LIBERTIES
ASSOCIATION



ASSOCIATION
CANADIENNE DES
LIBERTES CIVILES



BLAC

**BLACK LEGAL
ACTION CENTRE**

le recours accru à la détention provisoire auront des conséquences discriminatoires et saperont la lutte contre la discrimination systémique et l'élimination des séquelles du colonialisme. Comme les faits le démontrent continuellement, ce n'est pas par le recours généralisé et punitif à l'incarcération que l'on assure la sécurité publique, mais par le renforcement des mesures sociales, notamment en investissant davantage dans l'éducation et les soins de santé, en gardant les individus dans leur collectivité et en améliorant les programmes d'intégration et de soutien des personnes incarcérées.

La législation sur l'inversion du fardeau de la preuve réduit l'accès à la justice dans une culture où, pour beaucoup, la justice n'est déjà pas accessible

Le fait qu'il incombe à l'État de prouver le motif de la détention ne veut pas dire qu'il y ait des lacunes systémiques dans la capacité des tribunaux à évaluer le bien-fondé de la mise en liberté sous caution^{xv}. Cela augmente au contraire le caractère juste et équitable des procédures judiciaires. Les dispositions liées à l'inversion du fardeau de la preuve ne tiennent pas compte de l'inégalité du pouvoir et des ressources entre l'accusé et l'État. Elles inversent le principe fondamental de la présomption d'innocence et érodent ce principe.

Les exemples isolés de violence flagrante qui ont conduit à votre action collective ne sont pas le résultat d'une absence de capacité judiciaire, mais de l'échec de divers systèmes sociaux et d'administrations qui sont débordées. Pourtant, du fait de la lettre collective que vous avez adressée au Premier ministre canadien, un projet de loi réactionnaire a été rédigé. Si ce projet de loi C-48 était adopté dans sa version actuelle, ce serait sans tenir compte de la nature et du contexte représentatifs de la réalité actuelle des salles d'audience et des prisons canadiennes. Ce qui est plus effrayant encore, c'est que ce projet de loi comporte de nombreuses dispositions pouvant facilement glisser vers l'inversion du fardeau de la preuve, notamment pour des personnes inculpées de violence à l'égard d'un partenaire intime qui ont déjà fait l'objet d'une telle inculpation, même si les accusations antérieures ont abouti à une absolution inconditionnelle ou conditionnelle^{xvi}. Par ailleurs, ce projet de loi prévoit une inversion du fardeau de la preuve pour des délits mettant en jeu une arme, tels que des « couteaux et vaporisateurs chasse-ours^{xvii} ».

Dans le cas des autres dispositions relatives à l'inversion du fardeau de la preuve dans le cas des armes à feu, on pourrait croire qu'elles n'auraient de répercussions que pour les personnes détenant illégalement de telles armes. Les dispositions du *Code criminel* relatives aux armes à feu couvrent toutefois un large éventail de comportements, y compris, comme l'a jugé la Cour



suprême du Canada en 2015, de personnes accusées d'« infractions réglementaires qui comportent une culpabilité morale minimale, voire nulle, et qui n'exposent le public à aucun danger ou presque^{xviii} ».

En raison de la complexité des circonstances et considérations ayant trait à l'évaluation des chefs d'accusation et du rôle vital que joue le capital économique et social sur les résultats en matière de justice, lorsque la liberté d'une personne est en cause, c'est à l'État qu'il incombe de prouver que la détention est justifiée plutôt qu'à la personne inculpée « de démontrer au tribunal qu'elle doit être libérée en montrant qu'il n'y a pas de motif de détention valable^{xix} ».[Traduction libre]

Selon le préambule du projet de loi C-48, ce projet vise à mieux garantir notamment « la protection de la sécurité publique et le maintien de la confiance dans l'administration de la justice^{xx} ». Avec tout le respect qu'il se doit, nous nous permettons d'ajouter que, pour que le public ait confiance dans l'administration de la justice, deux conditions fondamentales sont requises. Il faut, d'une part, que le public soit véritablement informé des procédures judiciaires et, d'autre part, que le système juridique prenne des décisions rationnelles fondées sur des preuves, sans interférence politique, conformément à la constitution.

Une action responsable et éclairée s'impose :

1. Ce que nous vous demandons, ce n'est pas de nous faire confiance, mais de voir les choses par vous-même. Soyez à l'écoute des gens qui ont vécu une incarcération au Canada et prêtez attention à ce que nous, les représentants du secteur qui travaille à résoudre ces problèmes au quotidien, avons à vous dire. Nous vous invitons à vous rendre dans les prisons provinciales comme le Centre Vanier pour les femmes, le centre de détention Elgin Middlesex ou encore l'Edmonton Remand Centre. Nous sommes persuadés que, lorsque vous aurez constaté, comme nous le faisons, le degré de souffrance, de désespoir, et les pertes de vie qui surviennent dans des établissements de tout le pays, vous ne demanderez pas à ce qu'un plus grand nombre de gens qui n'ont pas les moyens de se défendre soient gardés dans ces prisons, contrairement aux principes juridiques fondamentaux sur lesquels notre système est fondé.
2. Nous vous implorons de procéder à un examen complet du système de mise en liberté sous caution, qui pourrait inclure l'évaluation de son efficacité à préserver la sécurité publique et de sa conformité aux droits garantis par la *Charte*, à la jurisprudence et aux normes internationales. Cet examen nécessitera l'adoption d'une approche transparente



fondée sur des données probantes qui établit des bases de référence à jour et un engagement à effectuer des examens périodiques et des évaluations externes.

Shakir Rahim, Directeur, Directeur, Programme de Justice pénale, Association canadienne des libertés civiles

Noa Mendelsohn Aviv, Directrice générale et avocate générale, Association canadienne des libertés civiles

Emilie Coyle, Directrice générale, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

Nyki Kish, Directrice générale adjointe, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

Catherine Latimer, Directrice générale, Société John Howard du Canada

Danette Edwards, Directrice juridique, Black Legal Action Centre

Khalidah Salih, Travailleuse juridique communautaire, Black Legal Action Centre

ⁱ <https://www.oppa.ca/OPPAMedia/OPPA/40/40ff69b9-9abd-4bfd-8640-d2fd1a472ad2.pdf> (anglais seulement)

ⁱⁱⁱ https://www.prisonstudies.org/sites/default/files/resources/downloads/world_pre-trial_list_4th_edn_final.pdf

^{iv} King (Mai 2023) *The Toronto Star*: There is a Problem with Our Bail System, But It's Not What Politicians Say.

^v <https://ccla.org/wp-content/uploads/2022/12/Ontario-Deaths-in-Custody-on-the-Rise-2022-8.pdf> (anglais seulement)

^{vi} <https://ccla.org/wp-content/uploads/2022/12/Ontario-Deaths-in-Custody-on-the-Rise-2022-8.pdf> (anglais seulement)

^{vii} Holly Pelvin, *Doing uncertain time: Understanding the experiences of punishment in pre-trial custody* (2017), publié en ligne sous le lien :

https://tspace.library.utoronto.ca/bitstream/1807/80896/3/Pelvin_Holly_201711_PhD_thesis.pdf ; Commission ontarienne des droits de la personne, Rapport sur les conditions de détention au Centre de détention du Sud de Toronto, publié en ligne sous le lien suivant : <https://www.ohrc.on.ca/en/report-conditionsconfinement-toronto-south-detention-centre>; East Coast Prison Justice Society, *Conditions of Confinement in Men's Provincial Jails in Nova Scotia*, publié en ligne sous le lien suivant : <https://www.eastcoastprisonjustice.ca/conditions-of-confinement-report.html>; Protecteur du citoyen, *Des conditions de détention inacceptables* (le 29 novembre 2018), publié en ligne sous le lien suivant : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/nouvelles/communiqués/rapport-annuel-2017-2018-conditions-detention-inacceptables>.

John Howard

THE JOHN HOWARD SOCIETY OF CANADA
La SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU CANADA



CAEFS / ACSEF

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

CANADIAN
CIVIL LIBERTIES
ASSOCIATION



ASSOCIATION
CANADIENNE DES
LIBERTES CIVILES



BLAC

BLACK LEGAL
ACTION CENTRE

viii [Bail Reform and Fundamental Rights - CAEFS](#)

^x Selon un rapport réalisé en 2017 par l'équipe chargée de l'examen indépendant des Services correctionnels de l'Ontario, lorsque les stratégies d'intervention précoces et de prévention échouent, que les programmes de santé, de services sociaux et d'éducation ou encore les interventions dans ces domaines ou les possibilités en la matière sont inadéquats, refusés ou rejetés; que les gens sont accablés par des problèmes de santé mentale, de dépendance et des traumatismes, il peut y avoir des conflits avec la loi. [Traduction libre]

^{xi} Ricciardelli, R. (2019). *Also serving time: Canada's provincial and territorial correctional officers*. University of Toronto Press.

^{xii} <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2021/index-en.aspx>

^{xiii} ^{xiii} Globe and Mail, *It Sounds Good, But Tougher Bail Laws And More Cops Won't Improve Public Safety*, KENT ROACH AND CHERYL WEBSTER (April 2023) <https://www.theglobeandmail.com/opinion/article-it-sounds-good-but-tougher-bail-laws-and-more-cops-wont-improve-public>

^{xiv} Les condamnations injustifiées constituent une autre crise avérée des systèmes judiciaire et pénal canadiens, qui résulte du manque d'accès à la justice : [La Loi sur la Commission d'examen des erreurs du système judiciaire proposée \(Loi de David et Joyce Milgaard\)](#)

^{xv} « En général, pendant une audience [sur la mise en liberté provisoire], il incombe au ministère public de démontrer à la cour que sa demande de détention de l'accusé dans l'attente du procès est justifiée. La loi prévoit trois motifs pour justifier la détention dans l'attente du procès : assurer la présence de l'accusé devant le tribunal, protéger la sécurité publique, et maintenir la confiance du public envers l'administration de la justice. Dans le cas d'un fardeau inversé, la présomption est que l'accusé soit détenu dans l'attente de son procès, à moins qu'il ne puisse démontrer à la cour qu'aucun motif valable ne justifie sa détention. » (Extrait du préambule au Projet de loi C-48)

^{xvi} [Criminalized Black Women's Experiences of Intimate Partner Violence in Canada \(sagepub.com\)](#)

^{xvii} <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c48.html>

^{xviii} [Bail Reform and Fundamental Rights - CAEFS](#)

^{xix} <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c48.html>

^{xx} <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c48.html>

CC. Procureurs-Solliciteurs généraux des provinces et territoires

ministryofjustice@gov.ab.ca

AG.Minister@gov.bc.ca

PSSG.Minister@gov.bc.ca

minjus@leg.gov.mb.ca

Hugh.Flemming@gnb.ca

Kris.Austin@gnb.ca

justice@gov.nl.ca

Rj_simpson@gov.nt.ca

JUSTMIN@novascotia.ca

John Howard

THE JOHN HOWARD SOCIETY OF CANADA
La SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU CANADA



CAEFS / ACSEF

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies Association canadien des sociétés Elizabeth Fry

CANADIAN
CIVIL LIBERTIES
ASSOCIATION



ASSOCIATION
CANADIENNE DES
LIBERTES CIVILES



BLAC

BLACK LEGAL
ACTION CENTRE

justice@gov.nu.ca

doug.downey@ontario.ca

attorneygeneral@ontario.ca

michael.kerzner@ontario.ca

DeptJPS@gov.pe.ca

ministre@justice.gouv.qc.ca

ministre@msp.gouv.qc.ca

jus.minister@gov.sk.ca

tracy.mcphee@gov.yk.ca